

tations, j'ai prié Alvanley, Pierrepont et quelques autres. Le diner était parfait, mais mon cher, concevez-vous mon étonnement quand j'ai vu que M. R. . . . avait l'effronterie de s'asseoir et de diner avec nous!"

Un tel excès de fatuité révolterait, si l'on ne savait que Brummell était tout le premier à en rire, et que chez lui c'était une manière de poser pour son amusement et celui de ses camarades.

* *

Un brasseur célèbre de Londres, l'alderman Combes, jouait un jour avec lui au club, et perdit successivement une assez jolie somme. Quand la partie fut terminée, Brummell se leva, salua gravement son adversaire, et lui dit en empochant son argent: "Merci, Alderman, à l'avenir je ne boirai plus d'autre portier que le vôtre. — Je voudrais, monsieur, répondre froidement l'alderman, que tous les autres vauriens de Londres en fissent autant."

Cette fois, le beau avait trouvé son maître; il ne répliqua point.

* *

On jouait un jeu d'enfer, à cette époque, notamment dans deux clubs, le club Wattier et le club Brooke.

C'est à ce dernier qu'un certain M. Paul, qui revenait des Indes avec une grande fortune, perdit en une seule nuit deux millions deux cent cinquante mille francs, et repartit immédiatement pour Calcutta.

Un jour, Brummell arrive au club Wattier et trouve Sheridan, en train de jouer quelques guinées. Il le prie de lui donner sa place, ajoute à son maigre enjeu deux cents livres qu'il tire de sa propre bourse, et en quelques minutes il gagne quinze cents livres. Il en donne alors la moitié au pauvre poète, en lui disant: "Tenez, Tom, retournez chez vous, donnez à souper à votre femme et à vos marmots et ne jouez plus."

Malheureusement, ajoute M. Villetard, on ne dit pas si l'auteur de *School for scandal* trouva délicatement cette manière d'offrir un conseil et une aumône.

* *

Sheridan était plus spirituel que Brummell.

Un jour l'un des pontes les plus acharnés du club Brooke l'aborde dans la rue et lui apprend qu'il vient de perdre sa femme.

"Comment lui demanda l'écrivain, au macao ou au pharaon?"

C'est là un véritable trait à la Talleyrand.

C'est le même Sheridan, qui, condamné plus tard par le parlement anglais à faire amende honorable, et forcé de se mettre à genoux, dit en se relevant et en s'essuyant les genoux: "je n'ai jamais vu de chambre aussi sale."

Sheridan, poète et orateur, était aussi spirituel qu'il était joueur.

Mais revenons au roi des lions.

* *

C'est de sa décadence qu'il nous faut parler à présent.

Brummell fit tant de dettes, et il sut si bien ne pas les acquitter, qu'un beau jour, il dut passer la Manche, de peur de la prison.

Il était à peu près sans ressources. Ses amis auxquels il s'adressa, le soutinrent pendant longtemps, puis le firent nommer Consul à Calais.

Cela lui permit de vivre, mais misérablement. Brummell n'était plus que l'ombre de lui-même.

Parmi ses bienfaiteurs, à cette époque, il faut compter la duchesse d'York, les Ducs de Wellington, de Rutland, de Bedford, les lords Sefton, Jersey, Willoughby d'Eresby, Raven, Word, et Stuart de Rothesay. Lord Alvanley fut le plus fidèle de tous.

De Calais, il fut envoyé à Caen.

Bref, il fit tant et si bien, qu'il fut un jour arrêté et mis en prison. Son confrère s'était fatigué d'attendre.

Il finit par négliger les soins extérieurs qui avaient été la principale occupation de sa vie; et il n'eut plus d'autre instinct que l'appétit.

Enfin, il devint fou, complètement fou, et il mourut à l'hospice du Bon-Sauveur, à Caen, le 30 mars 1840, à l'âge de 72 ans.

UN SOLITAIRE.

COURS PUBLICS A L'UNIVERSITÉ LAVAL.

V.

SUR L'ÉGALITÉ NATURELLE.

Avant de faire un nouveau pas dans les investigations philosophiques, M. l'abbé Paquet jette un coup-d'œil sur le chemin déjà fait, et montre à ses auditeurs les différentes étapes par où ils ont passé. Il s'arrête un instant sur l'alliance intime qu'il y a entre la science et la Foi. Il fait voir combien il avait raison de dire, au commencement de ses conférences, qu'il n'existe aucune opposition réelle entre ces deux sources de toute vérité, entre ces deux foyers de lumières, dont le complet épanouissement réaliserait l'idéal de la véritable civilisation.

Les cours précédents en contiennent l'évidente démonstration. En dépit des matérialistes et des utilitaires, nous avons vu qu'il est impossible de définir, ni même de concevoir le droit, sans admettre le Dieu unique, proclamé par la Révélation. La raison et la Foi placent également en Dieu la source et l'origine du droit. L'existence d'une loi naturelle, ses propriétés, ses caractères principaux, son obligation, enfin tous ces liens mystérieux qui enchaînent les êtres et les relient à Dieu, la Révélation et la Philosophie les montrent avec des clartés différentes en intensité, mais également vraies.

Donc, entre la science et la Foi nulle opposition, mais accord et parfaite harmonie. Et comment en serait-il autrement? Ne sont-elles pas toutes deux filles du Ciel? Cette divine origine ne leur donne-t-elle pas quelque ressemblance de famille? N'ont-elles pas toutes deux à exploiter le domaine du vrai? Les séduisantes clartés dont elles brillent ne partent-elles point d'un même foyer, de l'Être suprême, unique soleil des intelligences?

Dans l'alliance féconde de la Foi et de la raison, celle-ci n'a rien à redouter. Elle n'a aucun sacrifice à faire; elle reçoit et ne donne pas. La Foi se présente devant elle non pour la rendre esclave, ou gêner sa liberté, mais pour la fortifier, l'éclairer, la faire marcher sans péril entre les abîmes nombreux

creusés par l'erreur. Semblable à la divine messagère qui s'offrit au Dante à l'entrée d'un monde mystérieux, la Foi s'empare de la raison aux confins de la pensée humaine, et par l'ascendant de sa lumière, l'élève dans des régions plus pures, en l'approchant davantage du Soleil de vérité, de cette Lumière incréée qui éclaire tout homme venant en ce monde.

Il se rencontre des esprits chagrins, qui ne veulent voir que le pire côté des choses. N'ayant devant les yeux que la triste nomenclature des erreurs enfantées par l'ignorance ou l'audace orgueilleuse, ils n'accordent à l'intelligence humaine ni estime, ni admiration. Il est des défenseurs nuisibles qui, pour exalter la Foi, s'efforcent de diminuer le plus possible, d'annihiler la puissance de la raison. Procédé injuste autant que maldroit. Les SS. Pères et les plus anciens apologistes de notre religion se sont bien gardés de donner dans cet égarement. "Voulez-vous grandir la Révélation? a dit un penseur, grandissez, élevez la philosophie, et montrez ensuite que la doctrine révélée lui est supérieure."

Après ces hautes considérations, dont je ne donne ici qu'une analyse succincte et décolorée, le savant abbé a abordé la question de l'Égalité naturelle.

Il est une loi naturelle, une, immuable, nécessaire, non pas dans le sens qu'elle nécessite nos actions, mais en ce sens qu'elle existe nécessairement. Elle s'étend à tous les hommes, traverse tous les âges, sans rien perdre de son immutabilité au milieu de la mobilité des choses humaines. Selon l'expression de Cicéron, "elle n'est point autre à Rome et autre à Athènes; elle n'est point autre aujourd'hui, ni autre demain. Dieu en est l'auteur, et quiconque la violera, renoncera à sa nature."

Donc, en présence de cette loi, tous les hommes sont égaux. Parfait, s'écrient les disciples de Rousseau. *Tous les hommes sont égaux!* que cette vérité précieuse descende enfin des hauteurs de la spéculation, et qu'elle règne sur le monde. Rendons aux hommes les droits qu'ils ont perdus. "L'homme est né libre, dit l'auteur du *Contrat Social*, et partout il est dans les fers." Toujours la multitude sera "sacrifiée au petit nombre, et l'intérêt public à l'intérêt particulier. Toujours les noms spécieux de justice et de subordination serviront d'instruments à la violence, et d'armes à l'iniquité." Horreur! L'égalité naturelle est un fait indestructible; donc elle ne se prescrit pas. Rétablissons l'ordre de la nature; rendons à l'humanité les droits qu'elle a perdus.

Tous les hommes sont égaux! reprennent à leur tour les socialistes, les fouriéristes, les communistes et les égalitaires de toutes nuances; donc, point d'inégalités sociales: la nature les répudie. C'est l'orgueil ambitieux qui a créé toutes les distinctions de classes et de rangs. Le peuple, que la tyrannie foule aux pieds, est aussi noble que la classe privilégiée qui l'opprime. "Les grands ne sont grands que parce que nous sommes à genoux: levons-nous!" Le fanatisme religieux a conspiré avec le despotisme pour nous abattre; eh bien! que la religion fanatique périsse avec le despotisme auquel elle s'attache! C'est à nous de poursuivre la complète revendication des droits de la nature; c'est à nous d'accomplir le mot de l'Évangile: que toute colline soit abaissée, que toute vallée soit comblée. A l'œuvre donc; associons nos forces; égalisons, nivelons, passons le rouleau sur le monde.

Hélas! nous les avons vus à l'œuvre ces apôtres de l'idée égalitaire; nous l'avons vu passer ce rouleau sanglant, fabriqué par les déclassés internationaux de l'Europe, et tiré par un peuple stupidement féroce, ivre de fureurs et de carnage. Quelles leçons pour tous ceux qui sont encore susceptibles d'apprendre! Les comparaisons de la Commune parisienne voulaient aplaquer; ils n'ont fait que creuser des abîmes.

Au lieu de faire l'apothéose de Rousseau, de lui élever un mausolée sous les voûtes du Panthéon, décoré de cette inscription étrange: *aux grands hommes la Patrie reconnaissante*; si Paris eut imité l'Église en proscrivant les doctrines de ce célèbre utopiste, il ne serait pas aujourd'hui décoré par l'incendie de ses palais, et la ruine de ses monuments; il n'aurait pas compté tant de scènes de barbarie sauvage qui se sont déroulées dans son sein. Et ce qu'il y a de plus attristant, c'est qu'aujourd'hui même de la Commune, le premier corps littéraire de la France vient déposer la couronne académique sur la tête d'un matérialiste, d'un partisan convaincu de l'Internationale.

Tous les hommes sont égaux. Prise dans sa généralité, cette proposition est vraie et fautive, c'est-à-dire, qu'avec des idées vraies elle contient des idées fausses.

En effet, si nous considérons l'homme soit dans sa partie matérielle, soit dans son élément spirituel, soit dans l'union de sa double substance, on ne saisit partout qu'inégalités. Les traits, la couleur, la stature, la force, la santé, le tempérament créent de telles différences que, sous le rapport physique, vous ne rencontrerez pas deux hommes parfaitement semblables, ou même deux figures égales. Il en est de même pour la partie spirituelle. Où trouvez-vous les hommes égaux par l'esprit, par la mémoire, par l'intelligence?

Si nous voyons l'homme dans l'union de sa double substance, les différences ne sont pas moins sensibles. Que de variétés dans la manière d'agir apportées par le libre arbitre!

Nous avons pourtant dit qu'il y a du vrai dans cette proposition: *tous les hommes sont égaux.* Comment devons-nous l'envisager, pour y voir la vérité? Jetons un coup-d'œil sur la nature humaine.

L'homme est matière et esprit; c'est un composé de deux substances qui, par leur union, déterminent son essence, sa nature, son espèce. Sorti du sein de Dieu, il doit retourner à Dieu. A ces différents points de vue, tous les hommes sont égaux; car nous voyons qu'il y a entre eux égalité d'origine, égalité de destinée. A tous ces rapports égaux, répondent des droits égaux, qui se résument dans le droit de personnalité.

Mais si nous sortons de cette conception abstraite dans laquelle nous envisageons l'homme: si notre attention se porte sur les qualités individuelles, alors l'équilibre est rompu. Toutes les inégalités reparassent. Il est vrai qu'elles ne sont pas essentielles à l'homme; mais elles sont attachées à sa nature; et il serait aussi absurde de chercher à les détruire, que de vouloir effacer les différences qui distinguent les individus. De là, l'inégalité des droits individuels.

Nous avons maintenant, s'est écrié le savant abbé, le sens équivoque qui a fait la fortune du système égalitaire: les hommes sont naturellement égaux; donc, l'inégalité des conditions est un fait contre nature. Un tel raisonnement est un sophisme parce que l'on confond, dans le mot *nature*, deux idées différentes: l'humanité dans le sens abstrait, et l'humanité dans l'ordre concret. La seule conclusion légitime que permet cet argument, c'est que l'égalité spécifique, et non pas l'égalité individuelle, est une loi de la nature humaine.

La même confusion d'idées se trouve dans ces paroles du

réelle et indestructible, parce qu'il est impossible dans cet état que la seule différence, d'homme à homme, soit assez grande pour rendre l'un dépendant de l'autre."

L'abbé Paquet réfute la théorie socialiste de Rousseau, et cite à l'appui de ses preuves quelques passages du P. Félix. Cet orateur célèbre montre que cette égalité, que l'on veut imposer à la société au nom de la nature, est condamnée par la nature elle-même, et repoussée par la société, parce qu'elle détruirait sa beauté, en faisant disparaître l'ordre, l'harmonie et la hiérarchie, et la ravalerait à la bassesse des égalitaires. Elle est de plus un rêve de jaloux et, par une honteuse contradiction, elle est aussi une vision d'orgueil et un désir de domination.

"Placez l'égalitaire sur le trône, et mettez dans sa main le sceptre du commandement, le gouvernail de la société; que sa royauté commence aujourd'hui, vous serez tous esclaves demain. Que dis-je? Pour faire du despotisme, et du despotisme sauvage, le tyran n'attendra pas même demain; le Babeuf d'hier ne sera plus que le Néron ou le Tibère d'aujourd'hui; et il écrira sur son drapeau de terreur: *La spoliation ou la mort.* La suppression de la propriété suivra la confiscation de la liberté; et au bout de tous ces désastres accumulés par l'égalitarisme, vous aurez le communisme, c'est-à-dire, la mort de la société."

Le P. Félix prononçait ces paroles en 1859. Ne dirait-on pas qu'il était prophète!

UN AUDITEUR.

NOS ARCHIVES.

II.

RÈGNE MILITAIRE.

1760-1764.

Les principaux Registres, en rapport avec cette époque, se trouvent, comme nous le disions dans notre premier article, dans la voûte des palais de justice, à Montréal, Québec et Trois-Rivières.

Examinons d'abord les archives du greffe de Montréal. Elles sont de beaucoup plus nombreuses là qu'ailleurs. Pour la plus grande clarté du sujet, nous diviserons les archives de Montréal en trois séries.

Première série.—Cette série comprend plusieurs registres importants. Il y a d'abord un folio intitulé: "Jugements rendus par les officiers de milice choisis par Son Excellence pour administrer la justice, et décisions rendues pour les Appels;" pp. 300. C'est sans doute le folio le plus important de cette époque, en ce qu'il renferme la copie des jugements des causes portées en appel devant le gouverneur. Comme on le sait, ces jugements étaient en dernier ressort. Nous avons remarqué plusieurs causes importantes, mais la plus célèbre de toutes est le litige intervenu entre les Sauvages du Sault St. Louis, d'une part, et les RR. PP. Jésuites, propriétaires de la seigneurie, de l'autre. Les Sauvages contestaient aux RR. PP. leur titre de seigneurs. De là, une longue et savante plaidoierie, où le droit de la Coutume coudoie les Arrêts et Ordonnances royales. A ce registre se rapporte un index alphabétique, indiquant les noms des parties aux causes inscrites dans le registre.

Vient en second lieu un "Etat général des Etats et Certificats, tant de la ville de Montréal que des Forts et Routes en dépendant, dont j'ai fait la vérification sur les Borderaux que m'ont remis les porteurs et propriétaires d'iceux," par M. Panet, notaire. Cet Etat fut préparé suivant le désir d'une Ordonnance, citée au commencement du registre, pour retirer de la circulation cette monnaie de carte à laquelle nous avons fait allusion dans notre premier article. Cet acte authentique indique qu'une somme de 385,037 francs de cette monnaie fut escomptée par M. Panet.

Deuxième série.—La deuxième série se rapporte particulièrement au conseil des capitaines de milice. Ce conseil était, comme on le sait, une juridiction de District, connaissant de toutes causes jugées par les Chambres de milice des paroisses, et faisant l'office d'une cour de Révision. Il nous reste quatre registres ou plumitifs de cette cour, intitulés: "Registres d'Ordonnances ou d'Arrêts du conseil militaire de Montréal." On commence par y lire l'Ordonnance de Gage, divisant le gouvernement de Montréal en cinq Districts, et y établissant les différents degrés de juridiction des cours. Nous avons retrouvé, dans cette série, la fameuse cause des Sauvages contre les RR. PP. Jésuites, portée en Révision. Des index alphabétiques, grossièrement faits, sont attachés à ces folios respectifs.

Troisième série.—Cette série est plus volumineuse que les deux précédentes. Elle comprend surtout les documents relatifs à la Chambre de milice, ou si on le veut, à la Cour de première instance pour le District de Montréal.

Le premier folio est intitulé: "Registres des audiences de la Chambre de milice de Montréal pour le gouvernement de Son Excel. le gouverneur Gage, commencés le 20 juillet 1762 et fini le 26 juillet 1703." Ce registre renferme 82 folios et se termine par un index détaché. Il contient quatre ou cinq ordonnances de Gage sur les impositions de la ville et du Séminaire de St. Sulpice, sur le prix du pain, la direction de la dotane, l'égalité des poids et mesures, les privilèges du traversier de Longueuil à Montréal, etc.

Le "Registre des audiences de la Chambre des milices de Montréal, sous le gouvernement de Son Excellence Thomas Gage, commencé le 27 juillet 1763 et terminé le 26 avril 1764," a 70 pages, avec un index alphabétique. Ce folio renferme la proclamation du roi du 7 octobre 1763, divisant le territoire conquis et cédé en vertu du traité définitif de paix du 10 février 1762, en quatre gouvernements.

Viennent en troisième lieu deux "Plumitifs pour servir d'arrêts du Conseil militaire de Montréal" (années 1662-63-64.) La plupart des jugements sont signés par le Cap. Falconer, président de la dite cour.

Le quatrième registre de cette série renferme les "Sentences rendues par Messieurs les capitaines de milice de Montréal sous le gouvernement de Son Excellence, le gouverneur Burton, commencé le 1er mai 1764 et terminé le 15 août 1764," avec répertoire ou index alphabétique. Ce folio est de 72 pages. Il contient l'enregistrement des placards de Burton, émanés durant la période précitée.

Un cinquième "Registre d'audience de la chambre de milice de Montréal," commençant le 21 Décembre 1761 et se terminant le 20 août 1763, (pp. 51) contient l'ordonnance de GAGE sur la division judiciaire de son gouvernement et trois autres ordonnances sur des matières de police.

"L'Index fait au commencement du gouvernement anglais," termine cette série. Rien n'indique le but pour lequel cet